

Toulon, le 1 mars 2017

**Le Recteur de l'Académie de NICE  
Chancelier des Universités**

à

**Madame, Monsieur, l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique  
Des Services de l'Éducation Nationale**

**Service des personnels du 1<sup>er</sup> degré**

**Division des Personnels  
enseignants**

Affaire suivie par :  
Olivier Panico

Téléphone : 04 94 09 55.40  
Fax : 04.94.09.56.02  
gestcollective83@ac-nice.fr

**Rue de Montebello  
B.P. 1204  
83070 Toulon cedex**

**Objet : Mutations des instituteurs et des professeurs des écoles par Exeat et Ineat directs non compensés, rentrée scolaire 2017/2018**  
**Réf : note de service n°2016-166 relative à la mobilité des enseignants du premier degré (BO.EN spécial numéro 6 du 09 novembre 2016)**

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes de sortie et d'intégration dans le Département du Var.

## **1/ EXEAT**

Les personnels qui désirent **quitter** le Var doivent impérativement se renseigner auprès des services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département souhaité afin de connaître la date limite de dépôt du dossier et des pièces à fournir.

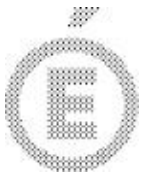
Ce dossier ne doit en aucun cas être adressé directement au département demandé mais uniquement à la DPE du Var qui transmettra.

## **2/ INEAT**

Les personnels qui souhaitent **entrer** dans le Var doivent déposer leur dossier exclusivement auprès des services gestionnaires de leur département de rattachement actuel qui me le transmettra. Aucun dossier, arrivé directement ne sera instruit.

### **Pièces à fournir :**

- Une demande manuscrite d'Ineat précisant le motif de la demande de mutation, sous couvert de votre Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Une fiche de synthèse informatisée délivrée par les services de votre Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Une promesse d'exeat, un avis différé ou sous réserve en précisant si le demandeur a participé ou pas aux permutations informatisées



2/2

**Complément pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :**

- Photocopie du livret de famille ou du PACS
- Avis d'imposition commune 2016 (revenus 2015) pour les personnels pacsés ou déclaration commune pour l'année 2016
- Attestation d'emploi du conjoint de moins de trois mois, précisant la date et le lieu de prise de fonction dans le département du Var

**Complément pour les demandes établies au titre du Handicap :**

- Attestation RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Avis du médecin de prévention de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale d'origine attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant son suivi médical

**Complément pour les demandes établies au titre de la résidence de l'enfant :**

- Photocopie du livret de famille ou extrait de l'acte de naissance pour chaque enfant
- Photocopie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant ou attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Justificatif de domicile des deux parents

**La date limite de réception des demandes d'INEAT est fixée au :**

**12 mai 2017**

Pour le Recteur, et par délégation,  
L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de  
l'Education Nationale du Var

Olivier Millangue